



Modernisation de la *Loi sur le droit d'auteur*

Le projet de loi C-32 renaît de ses cendres

Au cours des derniers mois, Copibec a suivi de près le projet de loi C-32 qui visait à moderniser la *Loi sur le droit d'auteur*. Lors du déclenchement des élections, en mars dernier, le projet est mort au feuillet. Le 29 septembre, il renaît de ses cendres alors que le gouvernement conservateur présentait le projet de loi C-11. Bien qu'il ait changé de numéro, il est identique au défunt projet de loi C-32 et comporte les mêmes iniquités pour les titulaires de droits et les mêmes dangers pour la culture. Malgré l'audition de dizaines de témoins ayant comparu devant le comité législatif, pas une seule ligne n'a été modifiée.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site web [Culture équitable](#) afin d'être au courant des plus récents développements. Il est toujours possible de [signer la pétition](#) mise en ligne lors du dépôt du projet de loi C-32 si vous ne l'avez déjà fait, puisqu'il s'agit du même projet de loi, seul le numéro ayant été modifié. Vous pouvez également envoyer une [lettre au député fédéral](#) de votre circonscription afin de laisser savoir à nos élus que la culture doit être protégée.

Copibec et les associations qui en sont membres continueront la lutte afin de préserver les droits des auteurs et des éditeurs. L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) ainsi que l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) ont d'ailleurs émis des communiqués de presse à la suite du dépôt du projet de loi.

Lire le [communiqué](#) de l'ANEL.

Lire le [communiqué](#) de l'UNEQ.

Paiements de redevances

Depuis le début de l'année financière en avril 2011, Copibec a procédé à plusieurs paiements de redevances. Nous avons débuté avec le versement des forfaits de type général pour les artistes en arts visuels (66 401 \$) et les collaborateurs pigistes des journaux et des revues (811 663 \$).

Ont suivi les paiements de redevances pour la reproduction dans les établissements d'enseignement universitaire au cours de l'année 2009 et la reproduction d'articles de

journaux et de revues dans les différents ministères et organismes budgétaires du gouvernement du Québec pour l'année 2009-2010. C'est une somme de 3 616 679 \$ qui a été versée, à ce jour, pour la distribution « Université 2009 » et de 653 863 \$ pour les reprographes effectuées au sein de la fonction publique du Québec.

Des sommes totalisant près de 1 440 659 \$ ont été redistribuées aux ayants droit dans le cadre de demandes d'autorisations particulières (demandes en provenance de divers secteurs d'activité) et des examens ministériels de l'enseignement primaire et secondaire.

Si on ajoute des paiements divers de 118 983 \$, c'est un grand total de 6 708 248 \$ qui a été versé aux titulaires de droits.

Au cours des prochains mois, Copibec procédera au paiement des redevances relatives aux reproductions effectuées dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial au cours de l'année 2010.

Copibec en tournée !

Enseignement préscolaire, primaire et secondaire

Depuis le début de l'année scolaire 2011, Émilie McAll Pinard, Simon Éthier et Frédérique Couette ont visité plus de 50 écoles ou commissions scolaires de plusieurs régions du Québec (Montréal, Montérégie, Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-St-Jean, Capitale nationale, Laval, Lanaudière). Ces rencontres avec les enseignants ou les directions d'écoles et de commissions scolaires ont pour but d'expliquer certains aspects de la *Loi sur le droit d'auteur*, ainsi que les différentes modalités relatives à l'entente intervenue entre Copibec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Elles visent également à mieux faire comprendre le but et les étapes de nos collectes de données.

Il est toujours possible de consulter les capsules d'information conçues par Copibec à l'intention du personnel des établissements préscolaires, primaires et secondaires :

[Information générale](#)

[Entente Copibec/MÉLS](#)

[La Collecte de données](#)

Enseignement collégial

À l'occasion du renouvellement de la licence collégiale, Copibec et la Fédération des cégeps ont tenu des séances d'information d'une demi-journée à Montréal et à Québec. Ces rencontres visaient à expliquer les modalités de la nouvelle entente collégiale, notamment celles touchant la reproduction sur support numérique et l'obligation de transmettre à Copibec des rapports identifiant les œuvres reproduites (support papier et support numérique).

Quelque 75 personnes ont assisté à ces séances d'information au cours desquelles Copibec a présenté son système de déclaration en ligne (DCF-WEB). Les participants ont également reçu un exemplaire de notre nouveau dépliant d'information intitulé *Alimentez la source de la création, respectez le droit d'auteur !* L'illustration de ce nouvel outil de sensibilisation est signée Claude Robinson. Copibec tient à remercier la Fédération des cégeps de sa collaboration, ainsi que le Cégep de Limoilou, hôte de la rencontre de Québec.

De son côté, Nicolas Boudreault, agent au service des licences de Copibec, a rencontré des représentants du Collège Lionel-Groulx et du Cégep St-Jean-sur-Richelieu afin de leur donner une formation plus personnalisée et de répondre à leurs questions. D'ici Noël, Nicolas devrait rencontrer les enseignants et les responsables d'autres établissements afin de leur parler de la nouvelle licence, de reproduction numérique et de déclaration en ligne.

Centres de la petite enfance et garderies privées

Fin septembre, Rose-Marie Lafrance, directrice du service des licences, s'est rendue à Rimouski pour rencontrer les dirigeants des centres de la petite enfance de l'est du Québec. Réunis en congrès, les membres du RESPEQ souhaitaient se familiariser avec la *Loi sur le droit d'auteur* et mieux connaître la licence offerte par Copibec aux CPE et aux garderies privées. Actuellement, 33 CPE ou garderies privées, ainsi que neuf regroupements de CPE ont acquis des licences de reproduction auprès de Copibec.

Congrès

Début octobre, Copibec a participé, à titre d'exposant, au congrès de l'Association pour l'enseignement de la science et de la technologie au Québec (APSQ) qui a eu lieu à Laval.

Des licences estivales

Au cours de l'été, le service des licences n'a pas ralenti ses activités. Des licences de redistribution d'une revue de presse électronique ont, en effet, été négociées avec 28 services administratifs ou arrondissements de la Ville de Montréal. Ces licences permettent à quelque 170 employés d'accéder à la revue de presse transmise par Communication Démo à la direction des communications de la ville. Elles ne concernent que les articles du journal *The Gazette*, les autres journaux inclus dans la revue de presse reçue par la Ville de Montréal étant représentés, pour la reproduction sur support numérique, par Cédrom-SNI ou Sun Média.

Copibec a également communiqué avec les différents organismes non budgétaires du gouvernement du Québec afin de renouveler leurs licences de reproduction sur support papier. À ce jour, 28 organismes non budgétaires ont signé une nouvelle entente dont

l'Assemblée nationale, la Régie des rentes, la CSST et le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Depuis le début de l'année 2011, la compagnie Coaching de gestion, l'École Trilingue, la Maison de musique et la Clinique Kiné-Spa ont également acquis une licence Copibec de reproduction par photocopie. Au total, Copibec gère plus de 700 licences de reproduction sur support papier et/ou numérique.

Chronique juridique

Des œuvres « orphelines » au cœur d'un litige

Le 12 septembre dernier, la Authors Guild, la Australian Society of Authors, l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ), ainsi que plusieurs auteurs ont déposé un recours en violation des droits d'auteur devant la cour fédérale américaine contre HathiTrust et cinq universités américaines (Université du Michigan, Université de Californie, Université du Wisconsin, Université d'Indiana et Université Cornell).

Très récemment, la United Kingdom Authors' Licensing and Collecting Society, la Norwegian Nonfiction Writer and Translators Association, la Swedish Writers Union ainsi que la Writers Union of Canada et quatre nouveaux auteurs individuels, se sont joints au recours déposé contre HathiTrust et les universités américaines.

Cette poursuite fait suite à l'annonce par l'Université du Michigan, en juin dernier, du projet de bibliothèque numérique d'œuvres toujours protégées par le droit d'auteur mais jugées orphelines par les universités, c'est-à-dire dont les titulaires de droits, bien que connus, n'ont pu être contactés par les universités. Les universités soutiennent que les numérisations et le projet sont conformes aux dispositions de la loi américaine (« US Copyright Act ») sur l'utilisation équitable (« fair use »).

Sont ici visées quelque sept millions d'œuvres protégées en provenance de divers pays et dont les fichiers numériques ont été fournis aux universités par Google dans le cadre des accords de numérisation de leurs collections, et téléchargés sur les serveurs de HathiTrust. Les œuvres, ainsi qualifiées d'orphelines, seront mises à la disposition des communautés étudiantes et professorales desdites universités afin d'en permettre notamment le téléchargement. La première mise en ligne était prévue pour le 13 octobre 2011.

Le 14 septembre dernier, la Authors Guild publiait sur son site un article dans lequel elle expliquait avoir assez facilement retrouvé un auteur dont le livre était considéré comme une œuvre orpheline par les universités et HathiTrust. Il semble que cette anomalie ne soit pas unique puisque le 16 septembre, l'Université du Michigan a annoncé la [suspension du projet](#) afin de remédier aux erreurs, dont certaines sérieuses selon l'université, révélées par un examen plus approfondi.

Pour plus d'information sur cette poursuite, vous pouvez consulter le site de la [Authors Guild](#). L'UNEQ a également émis un [communiqué](#).

Des nouvelles de Claude Robinson

Dans son bulletin d'octobre 2009, Copibec résumait les principaux éléments de la décision rendue par le juge Auclair, de la Cour supérieure, le 26 août 2009 (*Robinson & al. c. Les Films CINAR Inc & al.*, [2009] QCCS 3793 – 26 août 2009).

Rappelons que cette décision s'inscrivait dans une longue bataille juridique entamée par Claude Robinson afin d'obtenir condamnation des défendeurs Charest, Weinberg, CINAR, Izard, Davin et France Animation, pour contrefaçon de son œuvre intitulée *Les aventures de Robinson Curiosité*.

Dans cette décision d'octobre 2009, le juge Auclair reconnaissait les défendeurs Charest, Weinberg, CINAR, Izard, Davin et France Animation coupables de contrefaçon en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*. Il ajoutait également que CINAR, Charest et Weinberg avaient commis une faute grave entraînant leur responsabilité selon le *Code civil du Québec* pour avoir manqué à leur obligation de loyauté envers le demandeur. Conséquemment, il condamnait les responsables, conjointement et solidairement, au paiement de dommages s'élevant à plus de 5 millions de dollars, incluant un million de dollars en dommages exemplaires et 1,5 million de dollars pour défrayer les honoraires juridiques.

Les défendeurs ont fait appel de cette décision et le 26 juillet 2011 la Cour d'appel rendait son jugement. La Cour maintient les conclusions du juge Auclair quant à l'originalité de l'œuvre *Les aventures de Robinson Curiosité* et quant à l'existence d'une contrefaçon de la part des appelants. Elle confirme également l'analyse de l'emprunt substantiel menée par le juge Auclair sur la base des ressemblances entre les deux œuvres. Elle rappelle qu'il s'agit essentiellement d'une question de faits qui ne peut être réduite à une simple comparaison des œuvres en termes de pourcentage reproduit. De plus, l'existence de différences entre les œuvres ne permet pas nécessairement de conclure à une absence de contrefaçon.

La Cour d'appel ne retient cependant pas l'ensemble des conclusions du juge Auclair.

Ainsi, concernant la responsabilité de Christian Davin, PDG de France Animation, elle la rejette en l'absence de faits pertinents au soutien des conclusions du juge de première instance. Monsieur Davin n'a pas agi en son nom personnel mais au nom de son entreprise. Toutes les condamnations contre celui-ci sont donc annulées.

Mais surtout, la Cour d'appel réduit le montant des dommages accordés à Claude Robinson de près de la moitié, soit à 2,7 millions de dollars dont 1,5 million pour les frais d'avocat. Cette réduction majeure vient principalement des conclusions de la Cour sur le remboursement des profits, le préjudice psychologique et les dommages punitifs.

Sur le remboursement des profits réalisés sur l'œuvre contrefaite, la Cour diminue le montant des profits à 521 155\$ (plutôt que 3 433 608\$) en acceptant notamment les prétentions des appelants quant à une réduction des profits sur les droits musicaux. La musique de *Robinson Sucroé* ne constituant pas une reprise de celle de l'œuvre originale, Claude Robinson ne peut prétendre qu'aux profits ayant un lien de causalité avec cette œuvre. Claude Robinson reçoit conséquemment 50% des profits conformément à la décision du juge Auclair, soit 260 577\$.

Sur l'évaluation du préjudice psychologique de Claude Robinson et pour lequel le juge Auclair avait accordé des dommages de 400 000\$, la Cour d'appel statue que le juge de la Cour supérieure a commis une erreur en fondant sa décision sur un précédent en matière de réputation. La preuve démontre qu'il s'agit véritablement d'une atteinte psychologique soit un préjudice corporel de nature non pécuniaire. L'indemnisation doit être évaluée selon les critères définis en de tels cas par la Cour suprême, soit un maximum de 242 700\$. La Cour conclut que le préjudice subi par Claude Robinson n'est pas des plus graves, qu'il n'y a pas d'atteinte physique et qu'il peut continuer de jouir de la vie. Elle lui accorde donc 50% du montant maximal, soit 121 350\$.

Quant aux dommages punitifs, la Cour d'appel relève une erreur de la part du juge Auclair qui a, principalement, retenu au soutien de sa décision des faits qui n'ont pas de liens avec la violation du droit d'auteur. De plus, le juge de la Cour supérieure n'a pas tenu compte du caractère exceptionnel de même que de la finalité de ce type de dommages, soit punir le défendeur et non indemniser le demandeur. La Cour considère que des dommages punitifs doivent être accordés Claude Robinson mais qu'ils doivent être appréciés selon le principe de modération. Elle tient ainsi compte du fait que les appelants avaient une défense raisonnable à présenter, que les intimés ont été généreusement compensés par les honoraires judiciaires et que le montant des dommages compensatoires et du remboursement des profits contribue à la punition des appelants et à créer un effet dissuasif. La Cour d'appel réduit donc les dommages punitifs à un total de 250 000\$.

De plus, la Cour revient sur la solidarité des condamnations en ce qui concerne le remboursement des profits : seules les entreprises Cinar, France Animation, Ravensberger et RVB doivent être condamnées car ce sont elles qui ont bénéficié des profits.

Finalement la Cour d'appel rejette la demande de Claude Robinson quant à l'obtention d'honoraires extrajudiciaires pour l'appel car cet appel n'était pas dénué de fondement.

La cause sera portée en appel à la Cour suprême.

Pour plus d'information et pour appuyer financièrement Claude Robinson, on peut visiter le site [Opération Claude Robinson](#).

Rapport annuel

Le tout dernier rapport d'activité de Copibec, pour l'année 2010-2011, est maintenant en ligne. Il est accessible à partir de la page d'accueil du site web de Copibec. En plus des rapports du président sortant, Monsieur Gaston Bellemare, et de la directrice générale, Madame Hélène Messier, vous y trouverez les états financiers de la dernière année.

Un départ...

Pascal Campeau nous a quittés pour poursuivre sa carrière d'archiviste. Nous lui souhaitons bonne chance dans les nouveaux défis qui l'attendent.

Coordonnatrice : Caroline Lacroix

Collaborateurs : Hélène Messier, Rose-Marie Lafrance, Frédérique Couette, Cécile Gascon et Nicolas Boudreault

Traducteur : Brian Colwill

Pour vous abonner (ou vous désabonner) au bulletin ou encore pour nous faire part de vos questions et commentaires: c.lacroix@copibec.qc.ca

[Inscrivez-vous](#)